

Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP/OzL.Pro.WG.1/32/CRP.7
24 juillet 2012

Français
Original : Anglais

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Trente-deuxième réunion
Bangkok, 23-27 juillet 2012
Point 12 de l'ordre du jour
Questions diverses**

Projet de décision sur l'examen du RC-316c par le Groupe de l'évaluation scientifique

**Présenté par l'Australie, le Canada, la Norvège, la Suisse, les États-Unis
d'Amérique et la Commission européenne**

La vingt-quatrième Réunion des Parties décide :

Rappelant les décisions IX/24, X/8, XI/19 et XIII/5 de la Réunion des Parties concernant les nouvelles substances,

Notant que le Groupe de l'évaluation scientifique a mis au point des procédures pour l'évaluation du potentiel de destruction de l'ozone des nouvelles substances,

1. D'inviter les Parties en mesure de le faire de fournir des évaluations environnementales du RC-316c (1,2-dichloro-1,2,3,3,4,4-hexafluorocyclobutane, no. CAS 356-18-3) qui est un chlorofluorocarbure non réglementé par le Protocole de Montréal, et toute directive éventuelle sur les pratiques permettant de réduire les émissions intentionnelles de cette substance;
2. De prier le Groupe de l'évaluation scientifique de procéder à une évaluation préliminaire du RC-316c et de faire rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-troisième réunion sur le potentiel de destruction de l'ozone et le potentiel de réchauffement global de cette substance ainsi que sur d'autres facteurs que le Groupe juge pertinents.